

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Laurence Fehlmann-Rielle*

*Date de dépôt : 12 juin 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Démolition de logements au 3 rue de la Tannerie : que fait le Conseil d'Etat de ses promesses ?

Depuis quatre ans, les habitant-e-s sis au 3, rue de la Tannerie se battent pour obtenir des garanties qu'un réel projet de logements sociaux soit réalisé immédiatement après l'assainissement du site. Ils ont ainsi finalement obtenu, en août 2007, l'engagement écrit du Conseil d'Etat que l'excavation nécessaire à l'assainissement serait simultanément utilisée pour la reconstruction de logements.

Or, contrairement à cette promesse, le DCTI a déposé au printemps une demande d'autorisation de démolir et d'assainir sans qu'aucune demande d'autorisation de reconstruire ne soit déposée conjointement. La police des constructions a ainsi délivré, le 26 mai dernier, une autorisation de démolir et d'assainir le site, sans qu'aucune garantie sur la reconstruction de logements, ni sur leur nature sociale, ne soit donnée. Bien que tout le monde convienne que l'assainissement de ce site est à terme indispensable, il n'y a aucune urgence écologique à le réaliser dans l'immédiat. Des mesures ont été prises par l'Etat, sous la forme d'un dispositif de confinement hydraulique permettant de contenir et circonscrire efficacement la pollution dans le sol, comme en attestent les derniers rapports d'experts versés au dossier de la décision d'assainissement. Il n'existe ainsi pas de danger imminent, ni pour les habitant-e-s, ni pour les voisin-e-s.

En pleine crise du logement et sans qu'aucun élément ne le justifie, l'Etat s'apprête à convertir une maison en terrain vague au centre de Carouge.

Ma question s'adresse au Chef du DCTI : que compte-t-il faire pour honorer les promesses du Conseil d'Etat et coupler la démolition en vue d'assainissement à un véritable projet de reconstruction de logements correspondant aux besoins prépondérants de la population ?